



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« CV_CVDL

et sous-secteur CV_CVZI»

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « CVDL » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CVDL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires (ZI)** et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**. Cela intervient dans un contexte de graves difficultés économiques, engendré notamment par l'inflation des coûts, la volatilité des marchés, les aléas climatiques... Les zones intermédiaires (cartographie élargie) souffrent tout particulièrement car ce sont des terres aux moins bonnes performances agronomiques, où les rendements sont plus faibles.

Afin de permettre aux agriculteurs de la région Centre Val de Loire situés en zones intermédiaires ainsi qu'aux agriculteurs bio d'accéder à ces aides, la Chambre régionale d'agriculture a demandé l'ouverture d'un PAEC permettant de couvrir la surface régionale, en complément des territoires déjà couverts. **Le territoire retenu pour le PAEC CVDL (avec un sous-secteur CVZI) comprend l'ensemble des départements 28, 41 et 45 pour les agriculteurs biologiques et les territoires ZI (carte du sous-secteur CVZI ou liste de communes ci-après) des trois départements pour les autres agriculteurs.**

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par :

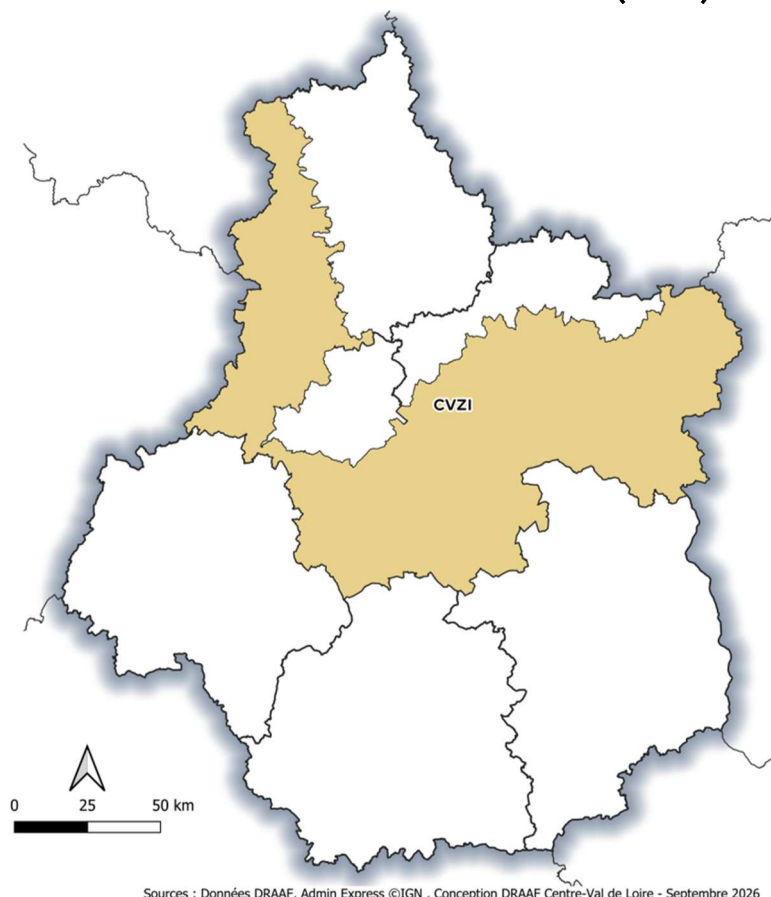
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et l'Etat, si tout ou partie de l'exploitation est en conversion ou certifiée AB.
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), si la totalité des surfaces de l'exploitation est engagée en agriculture biologique bio, qu'elle soit en conversion ou certifiée AB.

Les **MAEC PHY5 et HBV3**, sont ouvertes pour les agriculteurs biologiques **sur l'ensemble des départements 28, 41, 45.**

La mesure **HBV1** est ouverte sur **l'ensemble du territoire des départements 28, 41 et 45**, exclusivement pour les agriculteurs biologiques. La **mesure HBV1 est également ouverte pour les agriculteurs conventionnels dont l'exploitation est exclusivement située en zones intermédiaires.**

Les **MAEC ZI (PE et GC)** sont ouvertes sur le **zonage « Zones intermédiaires »** correspondant à des zones à potentiel agronomique relativement faible, selon les petites régions agricoles

Carte du sous-secteur « Zones intermédiaires » (CVZI)



Sources : Données DRAAF, Admin Express ©IGN , Conception DRAAF Centre-Val de Loire - Septembre 2026

Liste des communes du sous-secteur « Zones intermédiaires » (CVZI):

- dans le département d'Eure-et-Loir (28) :

Argenvilliers, Vald'Yerre, Les Autels-Villevillon, Authon-du-Perche, La Bazoche-Gouet, Beauche, Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Boissy-lès-Perche, Brou, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, La Chapelle-Fortin, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Chassant, Les Châtelets, Les Châtelliers-Notre-Dame, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Les Corvées-les-Yys, Coudray-au-Perche, La Croix-du-Perche, Dampierre-sous-Brou, Les Etilleux, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fontaine-Simon, La Framboisière, Frazé, Friaize, La Gaudaine, Gohory, Happonvilliers, Lamblore, Logron, La Loupe, Louvilliers-lès-Perche, Luigny, La Mancelière, Manou, Arcisses, Marolles-les-Buis, Meaucé, Méréglise, Le Mesnil-Thomas, Miermaigne, Montigny-le-Chartif, Montireau, Montlondon, Morvilliers, Mottereau, Moulhard, Nogent-le-Rotrou, Nonvilliers-Grandhoux, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Bomer, Saintigny, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eliph, Saint-Eman, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, La Saucelle, Senonches, Souancé-au-Perche, Le Thieulin, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Unverre, Vaupillon, Vichères, Vieuvicq, Villebon, Yèvres.

- dans le département du Loir-et-Cher (41) :

Ambloy, Angé, Areines, Artins, Authon, Avaray, Azé, Baillou, Bauzy, Beauchêne, Billy, Blois, Bonneveau, Bouffry, Boursay, Bracieux, Busloup, Candé-sur-Beuvron, Cellé, Cellettes, Chailles, Chambord, Chaon, La Chapelle-Montmartin, La Chapelle-Vicomtesse, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire,

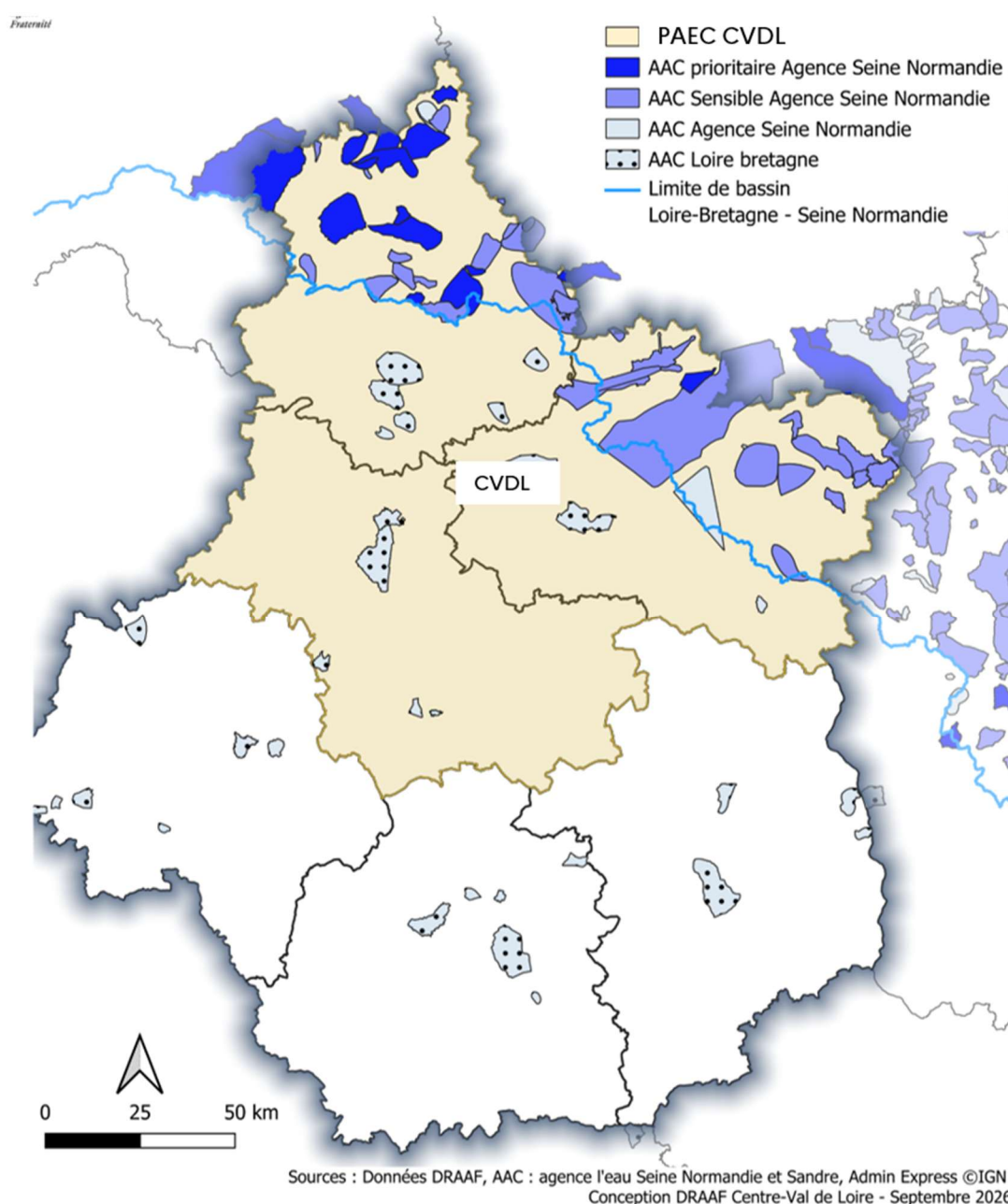
Chaumont-sur-Tharonne, Chauvigny-du-Perche, Chémery, Cheverny, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choue, Choussy, Valloire-sur-Cisse, Le Controis-en-Sologne, Cormenon, Cormeray, Couddes, Couffy, Courbouzon, Cour-Cheverny, Courmemin, Vallée-de-Ronsard, Crouy-sur-Cosson, Danzé, Dhuizon, Droué, Epuisay, Les Essarts, Faverolles-sur-Cher, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Fontaine-les-Coteaux, Fontaine-Raoul, La Fontenelle, Fortan, Françay, Fresnes, Fréteval, Le Gault-du-Perche, Gièvres, Gy-en-Sologne, Les Hayes, Herbault, Houssay, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Langon-sur-Cher, Lassay-sur-Croisne, Lavardin, Lignièrès, Lisle, Loreux, Lunay, Maray, Marcilly-en-Gault, Mareuil-sur-Cher, La Marolle-en-Sologne, Maslives, Mazangé, Méhers, Mennetou-sur-Cher, Mesland, Meslay, Meusnes, Millançay, Valencisse, Mondoubleau, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Les Montils, Montlivault, Montoire-sur-le-Loir, Mont-près-Chambord, Montrichard Val de Cher, Montrieux-en-Sologne, Montrouveau, Muides-sur-Loire, Mur-de-Sologne, Naveil, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Noyers-sur-Cher, Oisly, Veuzain-sur-Loire, Orçay, Pezou, Pierrefitte-sur-Sauldre, Le Plessis-Dorin, Le Poislay, Pontlevoy, Pouillé, Prunay-Cassereau, Pruniers-en-Sologne, Rahart, Rilly-sur-Loire, Les Roches-l'Evêque, Romilly, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Ruan-sur-Egvonne, Saint-Aignan, Saint-Arnoult, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Gourgon, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Jean-Froidmentel, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Loup, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Marc-du-Cor, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Saint-Rimay, Saint-Romain-sur-Cher, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Saint-Viâtre, Salbris, Sambin, Santenay, Sargé-sur-Braye, Sasnières, Sassay, Savigny-sur-Braye, Seigy, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Seur, Soings-en-Sologne, Couëtron-au-Perche, Souesmes, Sougé, Souvigny-en-Sologne, Le Temple, Ternay, Theillay, Thésée, Thoré-la-Rochette, Thoury, Tour-en-Sologne, Troo, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veilleins, Vendôme, Vernou-en-Sologne, Villavard, La Ville-aux-Clercs, Villebout, Villechauve, Villedieu-le-Château, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Villeporcher, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir, Vineuil, Vouzon, Yvoy-le-Marron

- dans le département du Loiret (45) :

Adon, Aillant-sur-Milleron, Amilly, Ardon, Autry-le-Châtel, Auvilliers-en-Gâtinais, Le Bardon, Batilly-en-Puisaye, Baule, Bazoches-sur-le-Betz, Beauchamps-sur-Huillard, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire, Bellegarde, Le Bignon-Mirabeau, Boigny-sur-Bionne, Boiscommun, Boismorand, Bonnée, Bonny-sur-Loire, Les Bordes, Bou, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint-Aignan, Breteau, Briare, La Bussière, Cepoy, Cercottes, Cerdon, Cernoy-en-Berry, Chailly-en-Gâtinais, Chaingy, Châlette-sur-Loing, Chambon-la-Forêt, Champoulet, Chanteau, Chantecoq, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Châtenoy, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Chevannes, Chevillon-sur-Huillard, Chevy-sous-le-Bignon, Chilleux-aux-Bois, Les Choux, Chuelles, Cléry-Saint-André, Combleux, Combreaux, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, Coullons, Courcy-aux-Loges, La Cour-Marigny, Courtemaux, Courtenay, Dammarie-en-Puisaye, Dammarie-sur-Loing, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Donnery, Dordives, Douchy-Montcorbon, Dry, Ervauxville, Escrignelles, Faverelles, Fay-aux-Loges, Feins-en-Gâtinais, Férolles, Ferrières-en-Gâtinais, La Ferté-Saint-Aubin, Fleury-les-Aubrais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Fréville-du-Gâtinais, Germigny-des-Prés, Gien, Girolles, Griselles, Guilly, Gy-les-Nonains, Ingrannes, Ingré, Isdes, Jargeau, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Langesse, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Lombreuil, Lorris, Loury, Louzouer, Marcilly-en-Villette, Mardié, Mareau-aux-Prés, Marigny-les-Usages,

Melleroy, Ménestreau-en-Villette, Mérinville, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Montargis, Montbarrois, Montbouy, Montcresson, Montereau, Montliard, Mormant-sur-Vernisson, Le Moulinet-sur-Solin, Nesploy, Neuvy-en-Sullias, Nevoy, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Olivet, Orléans, Ousson-sur-Loire, Oussoy-en-Gâtinais, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Pannes, Paucourt, Pers-en-Gâtinais, Pierrefitte-ès-Bois, Poilly-lez-Gien, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Quiers-sur-Bezonde, Rebréchien, Rozoy-le-Vieil, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Florent-le-Jeune, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-les-Andréis, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Saran, Seichebrières, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Semoy, Sennely, Sigloy, Solterre, Sully-la-Chapelle, Sully-sur-Loire, Sury-aux-Bois, Tavers, Thimory, Thorailles, Thou, Tigy, Traînou, Triguères, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Viglain, Villemandeur, Villemoutiers, Villemurlin, Vimory, Vitry-aux-Loges, Vrigny.

Carte AB (AESN-AELB avec zones AAC prioritaires)



Pour les agriculteurs biologiques, le code CVDL: couvre l'intégralité des communes des départements 28, 41 et 45. Les services instructeurs des DDT détermineront le plan de financement à adopter (crédits AELB, AESN ou Etat) en fonction des limites de bassins AELB-AESN.

Pour les mesures systèmes, seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire regroupant l'Eure-et-Loir (28), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45), au nord de la région Centre-Val de Loire, est dominé par les **grandes cultures** mais il est néanmoins constitué d'une **variété de contextes paysagers contrastés** : vallée de la Loire, forêts et milieux humides (forêt d'Orléans, Sologne), grandes plaines céréalières plus ou moins ouvertes, gâtines... avec des contextes pédologiques, des **potentiels agronomiques et des productions agricoles variées**.

Le territoire comporte ainsi différentes petites régions agricoles avec leurs spécificités, par exemple :

- Des zones de grandes cultures productives comme la Beauce et le Drouais Thimerais : blé tendre, orge, colza, maïs grain, betterave sucrière... avec également des productions de légumes de plein champ (pomme de terre, oignons, légumes d'industrie...);
- Des zones de productions spécialisées (viticulture, arboriculture, maraîchage, horticulture-pépinières...) dans le Val de Loire ;
- Des zones avec polyculture-élevage où l'élevage a tendance à reculer, comme le Perche (bovins et prairies), la Sologne (ovin, caprin...), la Puisaye et l'Orléanais (bovins, ovins...).

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont : la **gestion quantitative et qualitative de l'eau** (produits phytosanitaires, nitrates), la préservation de la **biodiversité** (zones Natura 2000 ; biodiversité ordinaire ; maintien des prairies permanentes et éléments paysager comme les haies, bandes ou jachères fleuries, mares...), la **dépendance aux intrants**, l'adaptation au **changement climatique**.

Le maintien de la biodiversité et de l'environnement passe par le maintien des paysages entretenus durablement par les agriculteurs. Or le nombre d'agriculteurs ne cesse de diminuer et plus fortement pour la polyculture élevage, avec en parallèle un vieillissement des exploitants et un agrandissement des exploitations.

Les MAEC proposées sur le territoire doivent donc répondre à ces enjeux environnementaux en accompagnant les agriculteurs dans la transition agro-écologique de leur système.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sont des **mesures « systèmes »**, pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_CVZI_ZIGC	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitations à mettre en œuvre différentes pratiques ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	92€/ha	Etat / FEADER
Terres arables - grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_CVZI_ZIPE	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitations à mettre en œuvre différentes pratiques ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures et polyculture élevage à faible potentiel.	69€/ha	Etat / FEADER

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Terres arables et prairies permanentes	Préservation du tissu économique d'élevage et accompagnement des évolutions de systèmes	CV_CVZI_HBV1 CV_CVDL_HBV1	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	121€/ha	Etat ou AESN / FEADER
Terres arables et prairies permanentes	Préservation du tissu économique d'élevage et accompagnement des évolutions de systèmes	CV_CVDL_HBV3	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	233€/ha	AELB ou AESN ou Etat / FEADER
Terres arables	Réduction de la pollution par les produits phytosanitaires	CV_CVDL_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau en particulier en réduisant la pollution phytosanitaire, par la mise en œuvre de pratiques de réduction des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact.	201€/ha	AELB ou AESN ou Etat / FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « CVDL ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire³.

De manière générale⁴, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

L'Etat co-finance les mesures ZIGC, ZIPE et HBV1 sur le sous-secteur CVZI. Il peut également intervenir en co-financement des mesures HBV1, HBV3 et PHY5 pour les agriculteurs biologiques, afin de compléter les enveloppes allouées par les agences de l'eau, sur le secteur CVDL.

Les critères de priorisation pour le co-financeur Etat sont les suivants :

- Priorité 1 : Agriculteurs non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)
- Priorité 2 : Agriculteurs déjà engagés dans une mesure surfacique en cours (CAB ou MAEC), incluant ceux qui souhaitent changer de mesure :
- P 2.1 : Jeunes Agriculteurs
- P 2.2 : Mesures ZI (GC et PE)
- P 2.3 : Agriculteurs bio

³ Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

⁴ Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) co-financent, sur leur bassin respectif, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » (PHY5) et climat - bien-être animal « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » (HBV3) pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026.

Les critères de priorisation pour le co-financeur AESN sont les suivants :

1.1) AAC prioritaires ;

1.2) AAC sensibles ;

1.3) AAC ni prioritaires ni sensibles ;

2) hors AAC :

2.1 : *agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)*

2.2. *agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)*

Les critères de priorisation pour le co-financeur AELB sont les suivants :

1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;

1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)

2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC ⁵, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Concernant les mesures CV_CVDL_HBV1 ou CV_CVZI_HBV1 et CV_CVDL_HBV3 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesure PHY5 vous devez déclarer le nombre d'UGB herbivores, pour que la DDT(M) soit en mesure d'évaluer le respect du critère d'entrée fixé à maximum 10 UGB herbivores.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la Chambre d'agriculture de votre département. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

⁵ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir : 02 37 24 45 45 (accueil)

Contact : Aya MENARD 06 65 81 88 70 a.menard@eure-et-loir.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher : 02 54 55 20 00 (accueil)

Contact : Coralie MERILLON 06 35 54 24 72 coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Loiret : 02 38 71 90 10 (accueil)

Contact : Murielle DELAHAYE : 06 22 00 70 93 - murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr